

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DASES 61G** Subvention et convention avec la Fondation Claude Pompidou (1er).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer une convention annuelle liant le Département de Paris et la Fondation Claude Pompidou, située 42, rue du Louvre (1er) fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 35.000 euros au titre de l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission.

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, est autorisé à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération fixant les conditions d'attribution d'une subvention d'un montant de 35.000 euros , au titre de l'année 2012 à la Fondation Claude Pompidou dont le siège social est situé : 42, rue du Louvre, Paris 1<sup>er</sup> ( N° Tiers : D 00720 – SIMPA 5 322 – dossier n° 2012\_00887).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 53, nature 657-4, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.